

Le Directeur général du Crédit Municipal de Paris

Vu les articles L.514-2 et suivants, L.561-32, L.611-1, R.561-38-2, R.561-38-9, R.562-1, R.562-3 du Code monétaire et financier ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 14 avril 2016 portant nomination du Directeur général de la caisse ; Vu l'arrêté du 6 janvier 2021 relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques notamment ses articles 15 et 17 ;

DECIDE

Article 1:

Monsieur Mathieu VERBOUYJ est nommé Responsable du contrôle permanent du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques.

Article 2:

Monsieur Philippe ANTOINE est nommé responsable du contrôle périodique du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques.

Article 3:

Ampliation de la présente décision est communiquée à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR).

La présente décision sera publiée sur le site Internet du Crédit Municipal de Paris.

Fait à Paris, le 16 Septembre 1264

Le Directeur général,

Frédéric MAUGET